

LETTRE D'INFORMATION

Commune de Saint-Bauzille-de-Putois

MOT DU MAIRE



Cela fait à peine deux mois que la nouvelle équipe municipale assume les responsabilités que vous lui avez confiées en mars. Le Covid-19 a retardé notre installation, et continue malheureusement de menacer la santé de tous. Continuons à être vigilants, tous ensemble, et en particulier à protéger nos aînés.

La réfection de la RD986, qui a si longtemps impacté la circulation, l'accès aux commerces et la qualité de la vie de notre village est enfin achevée. L'**inauguration** aura lieu le **jeudi 27 août à 11h00**, en présence de Monsieur RIGAUD, Vice-Président du Conseil Départemental. Vous y êtes chaleureusement conviés, ainsi qu'au pot de l'amitié qui suivra.

Le marché hebdomadaire que nous avons mis en place, avec une animation musicale, fonctionne bien et nous souhaitons qu'il s'élargisse dans les mois qui viennent. Non seulement les habitants peuvent y acheter des produits locaux mais c'est aussi l'occasion de se retrouver et d'échanger, au cœur de notre village. Vos

idées sont les bienvenues pour développer encore plus le marché, n'hésitez pas à nous en faire part !

Comme nous nous y étions engagés, nous avons relancé le dossier de la Maison médicale qui est maintenant en bonne voie. En attendant sa construction, des locaux provisoires sont aménagés près de la bibliothèque et les discussions avec des médecins souhaitant s'installer dans notre commune sont en cours de finalisation. Nous espérons revenir très vite vers vous avec de bonnes nouvelles !

Les élus à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises sont aussi engagés pour défendre les intérêts de Saint-Bauzille-de-Putois. Le dynamisme économique du territoire en général, et de notre commune en particulier, est une priorité, dans une perspective de développement durable et équitable, ainsi que la culture et le spectacle vivant dont un élu de notre commune, Jean BURDIN, assure la Vice-Présidence.

Je vous souhaite de passer un mois d'août agréable et de partager avec famille et amis de beaux moments.

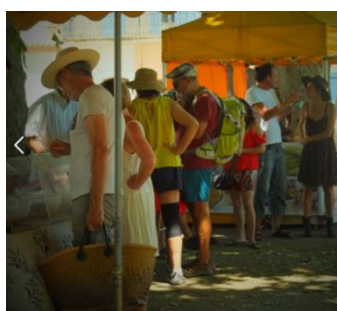
Oscar ALLE

ÉVÈNEMENTS

Nouveau : Marché de Producteurs locaux



La nouvelle Mairie est heureuse de vous annoncer la mise en place du marché de la place du Christ tous les samedis de 8h00 à 12h30 toute l'année.



Les producteurs vous attendent nombreux avec une ambiance musicale depuis début juillet.

(Photos de D-A Mathieux)

Nouveau : Marché des Artisans



Le samedi 22 août à partir de 18h00, se tiendra dans le village un marché nocturne des artisans.

Le lieu sera précisé bientôt.

Highline Saint Bauzille de Putois – Agonès

En juin, avec l'association *Chap'Perché* et la base nautique *Roc'N River*, Salomé Cholet et ses amis ont tendu une sangle de 2,5 centimètres de large et de 473 mètres de long entre deux falaises à Saint-Bauzille-de-Putois, tout ça à 150 mètres de haut. Leurs exploits ont été filmés par le drone de Cédric Pioch. Si vous souhaitez vous renseigner sur la pratique, n'hésitez pas à contacter

l'association *Chap'Perché* sur Facebook ou à vous rendre sur la base de loisirs *Roc'N River* à la sortie du village.

Ce projet de highline rejoignant le Thaurac au Rocher de Sion s'est, selon les termes de Salomé Cholet, « magnifiquement bien déroulé, nous avons rêvé et fait rêver beaucoup de gens et n'avons eu que des retours positifs. Nous sommes par ailleurs très heureux d'avoir pu rencontrer certains d'entre vous sur le terrain de *Roc'N River* durant le projet. Encore un grand merci à tous. »

Salomé n'a pas manqué de remercier tous les organismes ayant donné leur accord pour la réalisation de ce projet :

Natura 2000 (Mélina Choupin) – DDTM (Mathieu Peretti) – DREAL (Juliette Cauvin et Laure Bene) – UDAP (Mme

Harnequaux) – Propriétaires (M. Metge et famille Rames) – Maires de Saint-Bauzille-de-Putois et d'Agonès – Préfecture (M. Witkowski et M. Moniotte) – Conseil Départemental de l'Hérault (M. Rigaud) – Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (Mathieu Bertrand) – Département Service des routes (Serge Lenfumé) – Aviation civile – Gendarmerie – SDIS34.

Liens vidéo :

<https://vimeo.com/437613539?ref=em-share>

<https://www.facebook.com/cevennfly.fr/videos/1487401301470364>



INFORMATIONS MAIRIE

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) Registre des personnes vulnérables

C'est un registre pour aider les personnes fragiles et/ou isolées en cas de risques exceptionnels (canicules, grands froids, inondations...).

Présentation

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services communaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence.

C'est pourquoi, le CCAS de la commune de Saint-Bauzille-de-Putois a décidé de recenser les personnes vulnérables et d'assurer la mise à jour des données collectées.

Le registre des personnes vulnérables est nominatif et confidentiel. Il comporte des informations relatives à l'identité, l'âge, l'adresse, les coordonnées téléphoniques et les personnes à prévenir en cas d'urgence.

Objectif

En cas de canicule notamment, il permet au CCAS de contacter les personnes isolées pour s'assurer de leur situation. Il est donc très important que les données les concernant soient actualisées.

Modalités d'inscription

L'inscription est facultative et nécessite une démarche volontaire. Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription : personnes âgées, handicapées ou isolées.

Un tiers peut également se charger de l'inscription (parent, médecin traitant, service d'aide ou de soins à domicile).

L'inscription peut s'effectuer à tout moment en complétant le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou en contactant le CCAS.

Les permanences du CCAS

Tous les mardis de 9h30 à 11h30

Sur rendez-vous.

Veuillez contacter l'accueil de la mairie au

04 67 73 70 12 ou

ccas.mairiestbauzille@gmail.com

Collecte des Déchets

Essentielles pour un cadre de vie agréable, la gestion des déchets et la propreté du village sont l'affaire de tous.

Le respect des consignes de tri et des jours de collecte bénéficie à chacun d'entre nous.

Pour rappel, le ramassage des ordures ménagères (bacs gris) et des déchets recyclables (bacs et sacs jaunes) est effectué par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (04 67 73 78 60) :

- Tous les lundis et jeudis : Collecte des bac gris

- Tous les mercredis : Collecte des sacs jaunes à sortir la veille après 19h00 ou le matin avant 8h00.

Afin d'éviter tout débordement, nous vous invitons à comprimer vos déchets individuels au maximum.

Pour le bien commun, chaque résident doit vider ses déchets dans le conteneur adapté, le plus proche de son domicile.

Les déchets verts doivent être emmenés au lieu de dépôt des « Baoutes » (sortie du village direction Montpellier). Dépôt réservé aux particuliers. La hauteur des véhicules est limitée à 2,10 mètres. Les particuliers doivent amener exclusivement les déchets verts suivants :

- Taille d'arbres et d'arbustes à l'exception des branches maitresses,
- Feuilles et produits de tonte ...

Ces produits seront préalablement triés et exempts de tout autre produit (terre, cailloux, planches, palettes, plastiques, pot de fleurs, etc.). Le lieu de l'entrepôt des divers déchets est indiqué sur le site. Il convient de suivre les indications. Le dépôt est placé sous vidéo protection. Tout contrevenant sera passible d'une amende.

Tous les autres déchets doivent être emmenés et déposés à la **Déchèterie de Ganges** (pour les horaires

consultez le 04 67 73 14 57, en ce moment en horaire d'été). Pour accéder à la déchèterie vous devez être muni d'un badge « Déchèterie Ganges » à retirer à la mairie sur présentation de votre carte grise et d'un justificatif de domicile si cette dernière n'est pas à jour.

La mairie organise des ramassages effectués par les services techniques :

- Le 1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois : les déchets verts (obligatoirement attachés ou dans un contenant, sauf big bag)

- Le 2^{ème} et le 5^{ème} jeudi du mois : le bois, petit mobilier, plastiques non recyclables

- Le 4^{ème} jeudi du mois : les encombrants (gros mobilier, matelas, etc.) et électroménager.

Nous vous remercions de votre vigilance et vous invitons, dans un esprit civique, à respecter ces consignes.

Remise du Château : Places de parking disponibles

Trois places de parking sont disponibles dans le parking fermé de la « Remise » du Château.

Les habitants souhaitant obtenir un emplacement doivent se faire connaître auprès des services de la mairie munis des pièces suivantes :

- La copie d'un justificatif de domicile
- La copie d'une pièce d'identité
- Un chèque de caution de 80 euros à l'ordre du Trésor Public

Le tarif de la location mensuelle d'un emplacement s'élève à 50,76€. Il est révisable chaque année en janvier. Une attestation d'assurance sera également demandée à la signature du contrat.

ASSOCIATIONS

Nouvelle attribution des accès aux salles et espaces communaux pour les associations

La mairie a initié une procédure de ré-attribution des salles et espaces communaux aux associations. Une réunion s'est tenue le 3 juillet à la salle Polyvalente entre les élus et les associations, afin de présenter les nouveaux membres de la commission des associations et d'échanger sur les attentes respectives.

L'attribution des salles et espaces communaux aux associations se fera d'ici la rentrée de septembre en fonction des disponibilités et besoins exprimés afin d'effectuer une répartition équitable parmi toutes les demandes, moyennant l'adhésion à la Charte de la Vie

Associative, et le cas échéant d'une convention particulière.

Toute association n'ayant pas pu participer à cette réunion et désireuse d'accéder à une salle ou espace communal pour ses activités régulières est invitée à informer la mairie le plus rapidement possible.

Rugby Club Vallée de l'Hérault

« Bonjour à tous,

Malgré notre absence sur le bord du terrain, une réunion s'est tenue le lundi 6 juillet 2020 afin de préparer la rentrée du club avec une nouvelle organisation. De nouvelles têtes... Certaines jeunes et d'autres moins jeunes, ainsi que des vieux de la vieille y étaient présents pour vous garantir une reprise en beauté.



Guillaume H., le nouveau responsable de l'Ecole de Rugby a présenté le plan de formation aux éducateurs de chaque catégorie. Pour la nouvelle saison, chaque équipe sera encadrée par 3 éducateurs. Ces derniers seront suivis et accompagnés dans leur pratique par Vincent H.

Cette année le RCVH a pour ambition de recevoir

d'autres équipes afin de permettre aux familles et aux proches de venir encourager nos jeunes joueurs plus facilement.

Vous pouvez nous retrouver sur notre site internet www.rcvh.fr et sur Facebook RCVH Rugby Club Vallée de l'Hérault.»

Annulation de la journée des associations

La journée des associations qui devait se dérouler début septembre à Ganges cette année est annulée pour cause de Covid-19.

PRÉVENTION

Prévention incendie

Pendant la période estivale s'étalant de juin à septembre, le risque d'incendie est majeur suivant les secteurs.

Afin d'adapter vos comportements, un dispositif « vigilance feux » a été mis en place afin d'évaluer le degré de dangerosité des massifs forestiers. Vous pouvez consulter la carte mise à jour quotidiennement vers 18h00 pour le lendemain. **Attention, l'emploi du feu est interdit en forêt du 16 juin au 30 septembre.**



Le débroussaillage participant également à la protection des espaces naturels combustibles, nous souhaitons vous en rappeler le caractère obligatoire (articles L131-10 à L131-16 du code forestier) passible de sanctions et d'une contravention en cas de non-respect.

Nous vous rappelons que l'usage du feu est strictement réglementé. Pour de plus amples informations vous pouvez consulter le site des services de l'Etat :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>

En cas d'urgence contactez le **18** ou le **112**.

Lutte contre le Moustique Tigre

Vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous ? Signalez-le !

www.signalement-moustique.fr

ou téléchargez l'application mobile iMoustique

Pour éliminer les larves de moustiques :

- Éliminer tous les endroits où l'eau peut stagner
- Changer l'eau des plantes et des fleurs et supprimer les soucoupes, remplacer l'eau des vases par du sable humide
- Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement : gouttières, regards, caniveaux et drainages
- Couvrir les réservoirs d'eau (bidons d'eau, citernes, bassins) avec un voile moustiquaire ou un simple tissu.
- Couvrir les piscines hors d'usage et évacuer l'eau des bâches ou traiter l'eau.
- Éliminer les lieux de repos des moustiques adultes :
 - débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies,
 - élaguer les arbres,
 - ramasser les fruits tombés et les débris végétaux,
 - réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage),
 - entretenir votre jardin.

Bruits et troubles anormaux du voisinage

La qualité de vie est l'affaire de tous. Les nuisances sonores liées aux activités professionnelles ou des particuliers troublent le voisinage et affectent notre santé. La conduite d'activités générant des nuisances sonores est encadrée par la loi et peut être sanctionnée dès lors qu'elle trouble de manière anormale le voisinage, à tout moment de la journée sous la forme de tapage diurne ou nocturne (**notamment la nuit de 22h à 7h du matin**).

Les nuisances sonores de voisinage proviennent :

- des activités d'une ou de groupe de personnes ou d'un animal placé sous sa responsabilité ;
- des activités de bricolage / jardinage (de particuliers) : l'utilisation de tondeuse, taille-haies, tronçonneuse ou tout autre engin bruyant est réglementée et doit se limiter aux jours et horaires suivants :

- jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00
- des activités culturelles ou de loisirs, sportives, organisées de façon habituelle.

Les nuisances sonores liées aux bruits d'activités professionnelles (chantiers...) sont elles aussi encadrées par la loi. Les travaux doivent avoir lieu entre 7h00 et 20h00 maximum du lundi au samedi inclus.

En cas de dérangements intempestifs qui ne sont pas corrigés après un rappel de courtoisie de ces règles de base, la police et la gendarmerie peuvent intervenir pour les constats sans mesures acoustiques (bruits sans lien avec une activité professionnelle, sportive, culturelle ou de loisirs), notamment, chaîne hi-fi à fort volume, jeux bruyants pratiqués en des lieux inadaptés...). Le fauteur de trouble est passible d'une contravention jusqu'à 450 €. Pour en savoir plus : <http://www.bruit.fr>

Protégeons-nous, portons tous des masques



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Lutte contre les violences conjugales

Victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles, il existe un numéro national (anonyme et gratuit) d'écoute et d'orientation pour mettre fin au cycle des violences.

Appelez le : **3919**

Pour plus d'informations :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>



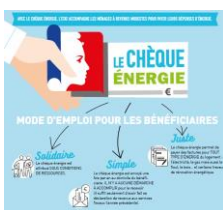
Le Chèque Énergie

LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il est nominatif et vous aide à payer les factures d'énergie de votre logement. Il est attribué pour une année en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer.

Pour en bénéficier vous devez :

- avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux
- habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation



COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Avec le chèque énergie vous pouvez régler les dépenses suivantes :

- votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.)
- les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement et réalisées par un professionnel certifié (Cf Code général des impôts, annexe 4 - Article 18 bis. Par exemple : isolation des combles.

Plus de renseignements à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite>

COMMENT PAYER VOS DÉPENSES D'ÉNERGIE AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Vous avez deux possibilités :

- payez en ligne sur le site www.chèqueenergie.gouv.fr en saisissant votre n° de chèque, le code à gratter, vos références client.
 - envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture récente.
- Vous ne pouvez l'utiliser qu'en une seule fois, et il n'y a pas de rendu de monnaie. Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission.

COMMENT PAYER DES TRAVAUX DESTINÉS À RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » (RGE). Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail www.renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le 0 808 800 700.

Pour plus d'informations :

- Site d'information du gouvernement :

www.chequeenergie.gouv.fr/

- Lien pour vérifier l'éligibilité au dispositif :

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

- 0 805 2014 805 service et appel gratuits

La carte Occ'Ygène



Soutenir la relance du tourisme en Occitanie, est l'objectif de la nouvelle carte Occ'Ygène présentée par la Région. Cette carte est valide de juillet 2020 au 30 juin 2021.

Elle donne accès en illimité et pendant un an à des avantages et des réductions sur de nombreuses activités de loisirs (activités de plein air et sportives, musées, sites culturels et naturels, grottes, gouffre, parcs de loisirs, parcs animaliers, aquariums, parcs d'attractions, balades en bateau, jardins, excursions et visites guidées, producteurs agro-alimentaires, entreprises et artisans ouverts à la visite, domaines viticoles...), auprès de villages vacances, et de campings pour la période estivale, chez environ 300 établissements partenaires.

Gratuite pour les jeunes de 18 à 25 ans et pour les familles les plus modestes.

Les demandes de carte Occ'Ygène sont possibles à partir du 6 juillet sur la plateforme :

www.tourisme-occitanie.com

Le recensement militaire (ou citoyen) Obligatoire dès 16 ans

À 16 ans, le recensement citoyen est obligatoire pour tout jeune Français. Il est le préalable à la journée défense et citoyenneté et il permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour :

- participer à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- passer des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans : CAP, BEP, **baccalauréat, permis de conduire...**
- être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

Quand se faire recenser ?

Dans les trois mois qui suivent son 16^{ième} anniversaire.

Où se faire recenser ?

Effectuer son recensement en ligne sur

<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/portail>

ou auprès de la Mairie de son domicile.

À la suite du recensement, la Mairie délivre une attestation de recensement. Il n'est pas délivré de duplicata, en cas de perte ou de vol, une attestation de situation administrative vous sera adressée par le centre du service national de votre domicile.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la Mairie au public



Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h00
Lundi 14h00-17h00

Accueil :

04 67 73 70 12

Police :

04 67 73 76 92 ou 06 75 72 49 07

Urbanisme - Etat civil - Funéraire :

04 99 53 36 08

Eau - Élections - Recensement - Fêtes et manifestations :

04 99 53 36 09

Bulletin municipal

Les articles doivent être envoyés avant le 15 du mois pour une parution le mois suivant avec comme intitulé d'objet : Bulletin municipal.

Mairie de Saint Bauzille de Putois

1115 avenue du chemin neuf

Tel : 04 67 73 70 12

Fax : 04 67 73 31 84

E-Mail : contact@saintbauzilledeputois.fr

Rédaction : les élus

Distribution : les élus

Tirage : 1000 exemplaires

Parution : mensuel

Site internet : <http://saintbauzilledeputois.fr/>

(Actuellement en travaux)

Pharmacies de garde Août 2020

Du 01 au 07 : LOPEZ- SAUVE 04 66 77 50 61
TOMAS - LE VIGAN 04 67 81 87 30
Du 08 au 13 : RASTALDO – GANGES 04 67 73 84 12
Du 14 au 15 : LOPEZ- SAUVE 04 66 77 50 61
TOMAS - LE VIGAN 04 67 81 87 30

Du 16 au 21 : ROUAN - ST HIPPOLYTE 04 66 77 22 42
FERRAL – ARRE 04 67 82 01 02
Du 22 au 28 : SCHOENIG – SUMENE 04 67 81 35 60
Du 29 au 31 : CHABROL- QUISSAC 04 66 77 31 46
ROMBAUT - LE VIGAN 04 67 81 11 19